

Opinion

Grande Distribution : l'Etat, nouveau grand "Commandeur" ?

Le ministre peut-il se substituer à une victime qui n'agit pas par peur de représailles, sans son accord ?
Le cas de la grande distribution dans ses relations avec ses fournisseurs.

"Le ministre a le pouvoir de se substituer aux fournisseurs qui renoncent à toute action judiciaire contre la grande distribution par peur d'être déréférencés à titre de représailles"

Non sans paradoxe, l'objectif de dépenalisation de la vie des affaires affirmé par le législateur depuis plus d'une décennie et encore réaffirmé à l'occasion de la "loi Chatel" du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, s'est simultanément accompagné de l'accroissement des prérogatives du ministre de l'Economie devant les tribunaux civils et commerciaux. Si le ministre de l'Economie pouvait déjà faire cesser des pratiques illicites dans le cadre des relations entre fournisseurs et distributeurs (article 36, ordonnance 1986), il n'avait pas le pouvoir d'intervenir à la place des fournisseurs supposés victimes ; invoquant la nécessaire moralisation des pratiques commerciales, Christian Sautter, alors ministre de l'Economie, expliquait "la concentration de la distribution et les dérives de comportement dans les relations entre fournisseurs et distributeurs créent les besoins d'une régulation... ceci passe par un accroissement des moyens d'action de l'Etat auprès des tribunaux pour faire sanctionner l'atteinte à l'ordre public économique"; pour résumer, la relation commerciale privée doit être sous contrôle et la loi sur les nouvelles régulations économiques a donné au ministre la prérogative de pouvoir agir à la place des fournisseurs, en dépit du principe ancestral de notre tradition juridique selon lequel "nul ne plaide par procureur".

Facturation parfois sans contrepartie

Depuis lors, le ministre a le pouvoir de se substituer aux fournisseurs qui renoncent à toute action judiciaire contre la grande distribution par peur d'être déréférencés à titre de représailles, alors même que les contrats angéliquement baptisés de coopération commerciale qui leur sont imposés pour vendre leurs produits comportent des services parfois fictifs, car sans contrepartie, sous les termes de "démarche qualité, optimisation logistique, optimisation linéaire, communication enseigne"... rémunérés par des remises sur le prix de vente fournisseur ; berceau des marges arrière, aujourd'hui dans le climatiseur du politique pour sa pression négative sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

Ainsi, le ministre a, de par la loi, le droit de saisir les tribunaux civils, à la place des fournisseurs, pour demander la nullité de ces contrats, le remboursement par les distributeurs des remises consenties, leur condamnation à une amende civile (jusqu'à 2 millions d'euros), et réparer le préjudice du fournisseur.

Deux décisions récentes de cour d'appel viennent cependant de mettre un frein au nombre croissant de décisions rendues sur l'action du ministre - ce dont se félicitait récemment la Commission d'examen des pratiques commerciales dans son rapport d'activité 2006/2007 ; les juges ont considéré que le rôle du ministre de "gardien de l'ordre public et économique ne le dispense pas pour autant du respect de l'ordre juridique" et du principe essentiel de la "liberté des personnes".

Objections de principes

Ainsi, la C.A de Versailles⁵ relève que l'action du ministre, sans en informer les fournisseurs, puis sans les associer à la procédure, a privé le distributeur incriminé, la centrale d'achat Leclerc, d'un procès équitable tel que l'exige l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, en l'absence d'un débat judiciaire contradictoire. Le motif peut surprendre ; d'ailleurs, le ministre avait fait valoir - sans succès - que cette argumentation était inopérante et déplacée ; * la décision de première instance qui avait condamné le distributeur à 500 000 euros d'amende civile et au remboursement de 24 000 000 d'euros pour la facturation de services jugés fictifs est totalement infirmée⁶.

De même, la C.A d'Angers⁷ a jugé que "l'article L 442-6 III est contraire à l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme" au motif que "la défense des intérêts purement privés des fournisseurs ne peut être conduite par le ministre à leur insu sans qu'ils y soient associés, voire contre leur gré... que l'intérêt supérieur de l'ordre économique ne justifie pas cette atteinte" pour refuser au ministre le droit de demander la nullité des contrats pour fausse coopération commerciale et le remboursement des remises consenties.

Il faudra attendre plusieurs mois avant que la Cour de cassation, saisie dans les deux cas, sur pourvoi du ministre, se prononce pour savoir quelle règle sera appliquée entre la liberté des personnes énoncée par la Convention européenne des droits de l'homme et les prérogatives du ministre garant de l'ordre public économique.

On relèvera que, tout récemment, les magistrats de la C.A de Reims⁸ ont pris le contrepied de leurs pairs en jugeant que l'action autonome du ministre ne porte pas atteinte "aux droits consacrés par l'article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme" parce que le ministre n'exerce pas les droits d'autrui : le débat demeure ouvert mais la grande distribution vient peut-être de perdre un argument de poids pour s'opposer à l'action civile du ministre.

"La concentration de la distribution et les dérives de comportement dans les relations entre fournisseurs et distributeurs créent les besoins d'une régulation"

"L'action du ministre, sans en informer les fournisseurs, puis sans les associer à la procédure, prive le distributeur d'un procès équitable"

1. Rapport présenté à l'Assemblée nationale au nom de M. L. Jospin, Premier ministre, 15 mars 2000.
2. 15 mai 2001.
3. Rapport Philippe Marini, commission des Finances du Sénat, 4 octobre 2000.
4. Art. L 442-6 III code de commerce, complété par la loi PME du 2 août 2005 qui inverse la charge de la preuve en imposant aux distributeurs de justifier de la réalité du service facturé.



Sylvia Spalter
Avocat Associé - www.bms-avocats.com

Le Journal des pouvoirs d'aujourd'hui

Entreprises, Affaires publiques, Economie sociale

Nom
Prénom
Fonction
Société
Secteur d'activité
Adresse
Code Postal
Ville
Tel. / Fax
E-mail
Site internet

149 € HT
1 an - 152,13 € TTC

Pour vous abonner dès aujourd'hui

Abonnement

par mail : abonnements@nouveleconomiste.fr

par fax : + 33 (0)1 58 30 64 65

par courrier : Le Nouvel Economiste

5, passage Piver - 75011 Paris



Regardez-moi dans les yeux

Veni VD Vici

Un peu d'anglais pour commencer : dans les calendriers julien, puis grégorien, on connaît BC (before Christ) pour compter les années avant le Christ, AD (anno

Le 14 février on se dit je t'aime... ou on se dépêche de trouver quelqu'un à aimer parce que sinon, on se sent un paria

domini... en anglais dans le texte) pour comptabiliser celles de l'ère chrétienne à partir de l'année de naissance ou de conception du même. En priant pour que cela ne tombe pas

à cheval sur deux ... mais sur ce plan-là on peut considérer qu'il s'y connaît. L'air conditionné quant à lui se met en route en appuyant sur le bouton AC, et, bien que n'étant pas d'ici, ACDC déclenche des transes... un peu partout. La bulle papale se dit "papal bull", comme le taureau. Moi qui croyais qu'il n'avait qu'une mule ! Mais revenons à nos moutons.

Contrairement à ce qu'insinuent certains petits malins, VD n'est pas pour "venerial disease" mais pour Valentine Day, autrement dit la Saint-Valentin, qui remplit les restaurants et ravit, outre les cœurs, joailliers et fleuristes. Si vous voulez des fleurs et que vous n'aimez pas les roses rouges, le mieux est d'attendre le lendemain. Si à l'inverse vous adorez les roses rouges mais que votre vase ne veut rien contenir en dessous de trois douzaines sous peine de ne

ressembler à rien, c'est bien aussi d'attendre le lendemain. Avec un peu de chance, elles seront en soldes. Ceux qui s'aiment à date fixe n'en éprouveront plus le besoin.

25 décembre Noël, 1^{er} janvier nouvel an, 14 février, on se dit je t'aime... ou on se dépêche de trouver quelqu'un à aimer parce que sinon, avec tous ces petits cœurs qui poussent à tous les coins de rue et le battage commercial qui va avec, on se sent un paria. C'est ça le problème des fêtes obligées : si le cœur n'y est pas, et la ou les personnes idoines, on a beau se raisonner, on est au-dessus de ça, on n'a pas besoin que l'on nous dise quand faire la fête pour en improviser une et d'ailleurs, notre vie entière est une fête, n'est-ce pas?... c'est trop triste. Ces restaurants où, ce soir-là, les tables ne sont que de deux, si l'on n'a pas le cavalier pour danser le pas - de deux -, on a le blues sans la musique. Il ne reste plus qu'à s'acheter un chat.

Un restaurateur me confiait d'un air amusé que, se pliant à la demande, il avait dû non seulement organiser un dîner de la Saint-Valentin (avec un savoureux menu à 390 euros, l'amour n'a pas de prix !), mais aussi un déjeuner le même jour pour les couples, disons, un peu moins établis. D'autant qu'ils le sont ailleurs.

Les chambres en day use s'arrachent comme des petits pains et il n'est nul besoin de troisième oreiller... parce qu'on apporte son quatre-heures, histoire de tenir jusqu'au dîner. Les boules disco de la chambre Alexandre de Betak de l'hôtel Amour, rue Navarin dans le IX^e, ont dû chauffer, et je n'ose imaginer le sort réservé à ce pauvre Mickey (visible sur le site www.hotelamour.com, adults only).

Mon rêve, ce serait d'être une souris, justement, et de me faufiler sous les tables. Pour compter, entre les pétales de roses rouges... les socquettes blanches !

Valérie Gans

A votre bon cœur :

Blog : <http://www.valerie-gans.com/dyn/>

PS: et si les piqûres ne vous font même pas mal, pour retrouver le visage de vos vingt ans, essayez les aiguilles réparatrices du docteur Philippe Simonin. Elles y vont toutes !
Docteur Simonin, 76 avenue de Wagram, Paris XVI^e

Droit au but

"Etre propriétaire de son logement fait-il voter à droite ?"

- "Le Monde" - 17 février 2008



En ce mois de février, le mois de la purification en version latine (februarius mensis), la vie politique se déroule tranquillement dans notre village gaulois. L'oracle Patrick Devedjix lit dans le vol des canards sauvages et espère un "résultat convenable" de l'UMP aux municipales. La vestale Françoise de Panafix traite le chef des Parisii Bertrand Delanoix de "tocard" ; celui-ci répond en moquant la "finesse" de son adversaire. L'an-

lustrés. On pouvait donc en conclure que tous les propriétaires sont des voleurs. Interrogeons-nous maintenant avec le très peu proudhonien quotidien *Le Monde*: "Etre propriétaire de son logement fait-il voter à droite ?" On serait tenté de répondre par l'affirmative : puisque les propriétaires sont des voleurs et que les voleurs sont de droite, les propriétaires votent à droite. Syllogisme tellement imparable que même *Le Figaro* ne peut le contester ! Diabole, le raisonnement perd de sa pertinence lorsque l'on sait que de nombreux électeurs de gauche sont propriétaires, rêvent de le devenir ou économisent pour accéder à la propriété. Proudhon désavoué ? Trêve de mauvais

La vestale Françoise de Panafix traite le chef des Parisii Bertrand Delanoix de "tocard" ; celui-ci répond en moquant la "finesse" de son adversaire.

en esprit. Cette question posée par *Le Monde*, vestige symbolique de la lutte des classes, ne suffit pas pour ouvrir une polémique dépassée. Elle souligne toutefois un phénomène authentique de cristallisation des électors selon l'implantation locale, en zones périurbaine ou en centre-ville. Deux France qui ne se comprennent pas vraiment, se tolèrent dans des cadres précis et circonscrits et s'affrontent sur des enjeux de sociétés déterminants pour l'avenir. Voilà pourquoi l'ouverture, cette alliance forcée et contre-nature voulue par le Président, laisse un goût aigre dans la bouche des électors de chaque camp. Et il ne faut pas chercher plus loin une des principales raisons du désamour des Français pour celui qu'une majorité a élu il y a déjà neuf mois. Le temps d'une gestation pour accoucher... de quoi ? On ne sait pas encore clairement à qui ou à quoi ressemble le nouveau-né. Et c'est bien là le problème.

Pierre Gabriel

Blog : <http://pierregabriel.blogspot.com>

Rebelle

Sieste-flash

L'entreprise assume-t-elle pleinement l'idée de bien-être au travail ?

Ce qui est bien avec la sieste, c'est que vous avez le choix de la formule : sieste "flash" de 5 minutes, sieste "relax" de 15 à 20 minutes ou sieste "royale" au-delà de 45 minutes. Sauf si vous avez donné votre préavis, évitez tout de même la formule "royale" au bureau, ou alors au parking si votre voiture dispose de vitres teintées, ou aux toilettes si vous ne craignez pas le qu'en-dira-t-on. Alors qu'une micro-sieste dans la position dite du "cocher" (les coudes sur les genoux, la tête entre les jam-

de répit, l'imagerie collective résiste à l'argumentation objective.

Le raisonnement économique (un salarié reposé, massé ou sortant d'une séance de fitness sera plus productif pour l'entreprise) se heurte en effet à la force des symboles. L'entreprise vit avant tout dans la négation monastique du corps humain, de ses contraintes et de ses besoins. Qui n'a pas connu ces étranges réunions organisées à l'heure du déjeuner, la faim au ventre

"Qui n'a pas connu ces étranges réunions organisées à l'heure du déjeuner, où reconnaître avoir faim paraît d'une intolérable trivialité ?"

bes) passe relativement bien et peut même donner l'impression que vous vous concentrez sur un problème particulièrement épineux.

Certaines entreprises défient ouvertement le tabou encore tenace de la sieste, comme l'agence de publicité BETC, filiale d'Euro-RSCG, qui a installé des transats et des chaises longues dans un endroit calme du dernier étage, ou le journal *Le Monde*, qui ne cache pas l'existence d'une salle de sieste dotée d'un petit lit. Dell, Aquarelle et Voyages-SNCF vont plus loin en proposant à leurs salariés un massage sur chaise, pratiqué (assis et habillé) par un kinésithérapeute. Cependant, même les DRH les plus iconoclastes n'assument pas pleinement l'idée du plaisir et de la détente au bureau. On a beau savoir que Gide ne descendait jamais en dessous de ses deux heures de sieste quotidiennes, et que l'efficacité et la créativité sortent gagnantes d'un quart d'heure

et les plateaux-repas qui n'arrivent pas, mais où reconnaître avoir faim paraît d'une intolérable trivialité et d'une totale incongruité ? Qui n'a pas connu ces après-midi merveilleusement solaires, passés à contempler amèrement les pelouses vides à travers une vitre et à réprimer l'appel puissant du dehors, de l'air, de la promenade ? La vie de bureau est faite avant tout d'ascétisme et de contention, sauf au sommet de la pyramide où coexistent deux figures emblématiques de patrons : d'un côté les moines soldats, sportifs, protestants, monogames, levés à 5 heures, tendance rameur et poisson vapeur ; de l'autre l'épiscopat grassouillet, catholique mais charnel, levés à 7 heures et ne résistant pas au petit goût laissé dans la bouche par une courte sieste - du latin "sixta" - à la sixième heure du jour.

Teodor Limann